



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2019-016

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2019

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2019-01-21-007 - CDEN Arrêté modificatif (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2019-01-21-007

CDEN Arrêté modificatif



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Conseil Départemental de
l'Éducation Nationale de Saône-et-Loire

Arrêté modificatif

N°

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-26 et suivants et R.2334-13 et suivants relatifs à la dotation spéciale pour le logement des instituteurs ;

Vu le code de l'éducation et notamment le titre Ier du livre II relatif à la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment le livre III relatif à l'organisation des enseignements scolaires ;

Vu le code de l'éducation et notamment le livre IV relatif aux établissements d'enseignement scolaire ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.235-1 et R.235-1 à R.235-11-1 relatifs aux Conseils Départementaux de l'Education Nationale;

Vu la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2017-09-01-100 en date du 1^{er} septembre 2017 désignant les membres du conseil départemental de l'Education Nationale pour une durée de trois ans ;

Vu les désignations effectuées par les collectivités locales, les organisations syndicales suite aux élections professionnelles de décembre 2018, les usagers et les délégués départementaux de l'éducation nationale ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°71-2017-09-01-100 en date du 1^{er} septembre 2017 relatif à la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale, institué dans le département de Saône-et-Loire est modifié comme suit :

2°) Représentants des personnels titulaires de l'Etat :

FSU

- Monsieur Philippe Bernard, auparavant suppléant de Monsieur Mathias Cazier est remplacé par **Monsieur Emmanuel Dubois (suppléant)** - professeur - Lycée La Prat's - 71250 Cluny

UNSA – EDUCATION

- Madame Isabelle Emeric-Zancarano, auparavant suppléante de Madame Françoise Everitt, est remplacée par **Monsieur Médéric Jaumard (suppléant)** - professeur - Collège Robert Doisneau - 71100 Chalon-sur-Saône
- Monsieur Christophe Achat, précédemment titulaire, est remplacé par **Monsieur Vincent Perrot (titulaire)** - professeur - Collège Les Epontots - 71710 Montcenis
- Monsieur Laurent Cagne, auparavant suppléant de Monsieur Christophe Achat, est remplacé par **Monsieur Christophe Achat (suppléant)**, - professeur - lycée Camille Claudel - 71160 Digoin
- Madame Laurence Renaud-Bouteiller, auparavant suppléante de Madame Agnès Fleury, est remplacée par **Madame Nicole Meline (suppléante)** - professeure des écoles - école Primaire - 71120 Lugny-lès-Charolles

FNEC - FP - FO 71

- Monsieur Alain Richardot, auparavant suppléant de Madame Catherine Morice, est remplacé par **Madame Nathalie Bourceret (suppléante)** - professeure des écoles - école élémentaire St Exupéry - 71100 Chalon-sur-Saône
- Madame Fanny Puget, auparavant titulaire, est remplacée par **Monsieur Florent Papillon (titulaire)** - professeur des écoles - école primaire Les Pastels - 71430 Palinges
- Monsieur Florent Papillon, auparavant suppléant de Madame Fanny Puget, est remplacé par **Monsieur Thomas Tardivaud (suppléant)** - professeur des écoles - école maternelle publique - 71520 La Chapelle du Mont-de-France

3°) Représentants des usagers :

a) Représentants des parents d'élèves :

FCPE

- Monsieur Frédéric Colas, auparavant titulaire, est remplacé par **Monsieur Grégoire Ensel (titulaire)**
- Monsieur Patrick Merlin, auparavant titulaire, est remplacé par **Madame Lucie Martineau (titulaire)**
- Madame Isabelle Remond, auparavant titulaire, est remplacée par **Madame Virginie Durand (titulaire)**
- **Monsieur Eric Violette et Madame Isabelle Remond** sont désignés comme membres suppléants.

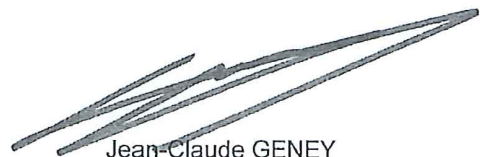
Article 2 : Le mandat des membres titulaires et suppléants expire au terme de trois ans.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Saône-et-Loire, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres titulaires et suppléants et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Mâcon, le **21 JAN. 2019**

Le Préfet,

Pour le Préfet, le Secrétaire Général de la préfecture
de Saône-et-Loire



Jean-Claude GENEY